



Paye et abus de pouvoir de mon patron

Par **rabiou**, le **09/01/2013** à **11:37**

Bonjour,

Je travail dans une petite société ou je suis le seul employé avec mon patron.

Nous somme les 9 Janvier et à ce jour je n'ai toujours pas reçu mon salaire du mois de Décembre.

Mon patron me dit qu'il faut qu'il remette de l'argent sur le compte de la société car il est déficitaire et ne peut donc ni me payer ni régler les factures de la société.

De plus les conditions de travail sont compliquées, mon patron est très désagréable envers moi, il cesse de me répéter que je suis un bon à rien, que je ne mérite pas mon salaire...

Alors que en plus de mon poste de dessinateur pour lequel j'ai été embauché au Smic il y a plus d'un an et demi, je dois maintenant gérer les stocks, préparer les commandes et faire le secrétariat et la comptabilité (car il a viré la secrétaire), tout ça pour le SMIC car il refuse de m'augmenter. J'ai le droit à des coups de téléphone le soir après le boulot ou bien durant mes vacances..

J'ai l'impression de me faire exploiter, cette situation dure depuis bientôt un an. Les patrons ne sont jamais contrôlés?

Puis rompre mon contrat sans démissionner en l'absence de salaire?

Que dois je faire?

Je vous remercie par avance d'avoir pris le temps de me lire.

Par **P.M.**, le **09/01/2013** à **12:43**

Bonjour,

Surtout si ces retards sont fréquents, vous pourriez tenter de missionner en exposant vos griefs et saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé pour obtenir une orfdonnance en paiement des saliaires dans le cadre de l'[Accord d'application n° 14 du 6 mai 2011 pris pour l'application des articles 2, 4 et 9 § 2 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage](#) :

[citation]Chapitre 2 -

Sont également considérées comme légitimes, les ruptures à l'initiative du salarié intervenues

dans les situations suivantes :

§ 1er - La démission intervenue pour cause de non-paiement des salaires pour des périodes de travail effectuées, à condition que l'intéressé justifie d'une ordonnance de référé lui allouant une provision de sommes correspondant à des arriérés de salaires. [/citation]